



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 37902

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème lié à l'identification et la signalisation des véhicules utilisant le carburant GPL. Il l'informe que les sapeurs-pompiers sont largement opposés au principe, retenu lors d'une réunion interministérielle, de l'identification de ces véhicules par une bande verte sur la plaque d'immatriculation. En effet, cette distinction est, d'une part, dangereuse car elle est susceptible de créer des cibles privilégiées pour les incendiaires et, d'autre part, inutile puisqu'une voiture embrasée voit ses plaques minéralogiques illisibles. C'est pourquoi un certain nombre d'entre eux proposent d'identifier les véhicules utilisant le GPL par un dispositif de reconnaissance visuelle, qui ne se déclencherait qu'en cas d'incendie, applicable sur l'ensemble du parc actuellement en circulation. Il lui demande en conséquence les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier rapidement à la dangerosité de ces véhicules et s'il entend donner suite à cette proposition.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire suggère que les voitures à gaz soient identifiées par un dispositif invisible en circulation normale et opérant uniquement en cas d'incendie. Une telle réglementation, qui touche à la construction des véhicules, ne peut légalement se prendre que dans le cadre européen, et après qu'aura été défini le cahier des charges d'un tel dispositif qui n'existe pas aujourd'hui. Ce n'est donc pas une solution à court terme. En outre, la bonne application d'une telle solution est problématique pour les véhicules anciens qui sont les plus sensibles en cas d'incendie. Depuis l'incendie dramatique d'une voiture au GPL survenu à Vénissieux au début de l'année 1999, les questions liées à la sécurité de ces véhicules font l'objet d'un examen d'ensemble et d'une approche globale par le Gouvernement. C'est dans le cadre de cette démarche que le ministre de l'équipement, des transports et du logement a déjà pris deux arrêtés. L'arrêté du 18 février 1999 vise au renforcement des contrôles techniques pour les véhicules ayant fait l'objet d'une transformation pour fonctionner au GPL. Celui du 4 août 1999 fait obligation d'équiper à compter du 1er janvier 2000 de soupapes de surpression conformes à la nouvelle réglementation internationale les véhicules GPL nouvellement mis en circulation. De nouvelles dispositions, visant à renforcer la sécurité des véhicules GPL, seront rendues publiques par le Gouvernement dans des délais rapprochés.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37902

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6671

Réponse publiée le : 6 mars 2000, page 1475